



République Française  
Département MAYENNE

## COMMUNE DE LE HORPS

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 MARS 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

L'an 2022, le vingt et un mars à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, en Mairie, dans la SALLE DE REUNION, lieu ordinaire de ses séances, dans le respect des règles en vigueur en matière sanitaire, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 mars 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14 mars 2022.

**Présents** : Brigitte MULLOIS, Fabienne FOUQUET, Mélina ROMAGNE, Rachel RICHARD, Mrs Patrick SOUTIF, Bernard TUFFREAU, Alain THUAULT, Romain GRANDIN, David DUJARRIER, Daniel FOUCHER, Claude DOUILLET et Samuel JARDIN.

**Absentes excusées** : Mmes Linda GARNIER et Constance DENIAU

**A été nommé secrétaire** : M. David DUJARRIER

*Le compte-rendu de la séance du 28 FEVRIER 2022 a été approuvé à l'unanimité*

D2022-03-01

### AFFECTATION DES RESULTATS 2021 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2022

#### **1 - Affectation du résultat 2021 au budget général commune 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 de 171 299.82 €.

- En réserves (compte 1068) = 156 433.47 €
- En report à nouveau (compte 002) = 14 866.35 €

#### **2 - Affectation du résultat 2021 au budget primitif assainissement 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 de 124 469.43 €.

- En report à nouveau (compte 002) = + 124 469.43€

### **3- Affectation du résultat 2021 au budget primitif « Lotissement du Sentier » 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne rien reporter.

### **4- Affectation du résultat 2021 au budget primitif « Résidence « La Clé des Champs » 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne rien reporter.

**2022-03-02**

**TAXES DIRECTES LOCALES : VOTE DES TAUX**

Monsieur Le Maire propose de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022, comme suit :

<i>Libellés</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles 2022</i>	<i>Taux de référence communaux 2021</i>	<i>Taux appliqués par décision du conseil municipal</i>	<i>Produit voté par le conseil municipal</i>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	455 700 €	45.61 %	<b>45.61 %</b>	207 845 €
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	166 200 €	42.80 %	<b>42.80 %</b>	71 134 €
<b>Total</b>	<b>621 900.00 €</b>	/	/	<b>278 979 €</b>

Concernant ces ressources fiscales, il est rappelé que les éléments notifiés sont fortement impactés par deux réformes :

- 1) La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) en 2021 au niveau local, avec les deux conséquences suivantes :
  - L'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière). Un dispositif d'équilibrage sera mis en œuvre pour compenser la perte de THp des communes.
  - Les communes conservent le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...).

- 2) La mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter les taux tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

*D2022-02-02*

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**Monsieur Patrick SOUTIF quitte la séance le temps de la délibération.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Mélina ROMAGNE, adjointe au Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021, dressés par Monsieur Patrick SOUTIF, Maire :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs, les décisions modificatives de l'exercice 2021,
- après avoir entendu et approuvé à l'unanimité les comptes de gestion de l'exercice 2021 dressés par Monsieur Le Receveur de la commune,

- 1/ Lui donne acte de la présentation des comptes administratifs,
- 2/ Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4/ Arrête les résultats définitifs tels que présentés dans les comptes.

*2022-03-03*

**BUDGETS PRIMITIFS 2022**

- **Budget général « Commune » :**

Ce budget s'équilibre à 800 366.35 € en section de fonctionnement et à 939 863.88 € en section d'investissement.

- **Budget annexe « Assainissement » :**

Ce budget s'équilibre à 145 719.43 € en section de fonctionnement et à 138 531.45 € en section d'investissement.

- **Budget annexe « Lotissement du Sentier » :**

---

Ce budget s'équilibre à 105 700.44 € en section de fonctionnement et à 96 237.13 € en section d'investissement.

• **Budget annexe « Résidence La Clé des Champs » :**

Ce budget s'équilibre à 291 568.96 € en section de fonctionnement et à 291 563.96 € en section d'investissement.

---

**2022-03-04**

***ACQUISITION D'UN TRACTEUR AGRICOLE : LANCEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURES***

En vertu de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état actuel du tracteur communal NEW HOLLAND et le montant des réparations à venir,

Il est proposé de procéder à son remplacement et de lancer un marché à procédure adaptée de fournitures pour l'acquisition d'un nouveau tracteur agricole conditionné par la reprise de l'ancien.

Le coût prévisionnel HT est estimé à 68 000.00 € (sans reprise).

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager la procédure de consultation,
  - **CHARGE** Monsieur Le Maire de lancer le marché de fournitures dès que possible et de signer tous documents d'y rapportant.
- 

**2022-03-05**

***AVIS DE LA COMMUNE RELATIF A L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE MESALY-GREZ AU SYNDICAT MIXTE FERME  
TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE***

Vu l'article L52211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoire d'Energie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 07 juillet 2020,

Vu la délibération de la communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération du Territoire d'Energie Mayenne en date du 07 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'Energie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes de MESLAY-GREZ au syndicat mixte fermé Territoire d'Energie Mayenne.

**2022-03-06**

**ACQUISITION DE TERRES AGRICOLES AU LIEU-DIT « LA PLANCHE »**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes étapes depuis février 2021, relatives au projet d'acquisition de 5 603 m<sup>2</sup> de terres agricoles, situées au lieu-dit « La Planche », près de la salle polyvalente.

Il est également donné lecture du courrier de Maître LEONI-VAZEILLE, notaire chargé de la vente, daté du 14/03/2022 ainsi que de son mail du 21/03/2022.

Après présentation des différentes formules proposées par Maître LEONI-VAZEILLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas renoncer à l'exercice de son droit de préemption.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas renoncer à son droit de préemption,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les différents actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'acquisition de ces 5 603m<sup>2</sup> de terrains cadastrés YA 198, ZI 176 et ZI 177 au prix de 1€ le m<sup>2</sup>.

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Résidence la Clé des Champs** : signature des devis de l'entreprise SOLUTEL :
  - Travaux de pose et de câblage en fibre optique d'un lotissement : 2 697.00 € HT soit 3 236.40 € TTC
  - Prestations d'ingénieries télécoms : 1 145.00 € HT soit 1 374.00 € TTC

- **DIA - renonciation au droit de préemption sur les biens ou parcelles suivant(e)s :**

**DIA 0531162200001** du 08/01/2022 demandée par Maitre Fabrice GEOFFROY, notaire à RUFFEC pour un bien situé 29 rue des forges (propriétaire : SELLS Andrew)

**DIA 0531162200002** du 08/03/2022 demandée par Maitre Virginie RIHET notaire à LE MANS pour un bien situé 31 rue de la Claie (propriétaire : PODELIHA)

**DIA 0531162200003** du 10/03/2022 demandée par Maitre Sophie MESLIER-LEMAIRE, notaire à Evron pour un bien situé 13 rue de la Claie (propriétaire : BODINIER Gérard)

**DIA 0531162200004** DU 19/04/2022 demandée par Maitre Nathalie LEONI-VAZEILLE, notaire à LE HORPS pour un bien situé 10 rue du Verger, 12 rue des moulins et 10 rue des moulins (propriétaire : DESSAIGNE Jackie)

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 02 MAI 2022 à 20h30**